Statut amateur : les nouvelles règles ont été officialisées

À partir de janvier 2022, un statut renouvelé va encadrer le golf amateur. En discussion depuis plusieurs années, et connu dans ses grandes lignes depuis plusieurs mois, il a été formellement officialisé, ce mardi, par le R&A et l’USGA. Explications.

Le nouveau statut entrera en vigueur au 1er janvier 2022. ALEXIS ORLOFF / FFGOLF

Par **William LECOQ** - 27 octobre 2021 16:57

De quoi s’agit-il ?

Un rappel pour commencer : le statut amateur est strictement encadré dans le jeu de golf (chose qui ne changera pas), et ce par un ensemble de règles édictées conjointement par le**Royal & Ancient** (R&A) et la **United States Golf Association** (USGA), les deux instances régulatrices du jeu à l’échelle mondiale. L’évolution de ce statut, pour l’adapter aux caractéristiques du paysage golfique moderne, était en discussion depuis 2017, et ses axes principaux ont été [rendus publics au printemps dernier](https://www.ffgolf.org/Actus/Amateur/Statut-amateur-ce-qui-devrait-changer-au-1er-janvier-2022). Depuis ce mardi 26 octobre, ces changements sont officiels, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2022.

L’accès à la dotation

Sans doute s’agit-il du principal changement par rapport à la règlementation précédente : désormais, les joueurs amateurs pourront gagner de l’argent en monnaie sonnante et trébuchante par leurs performances dans des tournois. Mais pas n’importe quel montant, et surtout pas dans n’importe quel tournoi.

En effet, il leur sera toujours interdit de percevoir une somme au-delà de 700 livres sterlings (£), ou 1000 dollars américains ($). Les tournois où la dotation est libellée dans une autre monnaie peuvent choisir librement l’une ou l’autre de ces limites. Cela inclut la dotation proprement dite, mais aussi la valeur de tout lot que pourrait recevoir la personne concernée, à l’exception d’un trophée. Par ailleurs, les instances nationales du pays où se déroule la compétition peuvent, si elles le souhaitent, fixer une limite plus basse.

Surtout, cet accès à la dotation est strictement limité aux tournois dits "scratch", autrement dit où la notion de handicap n’intervient à aucun moment ni dans les résultats finaux, ni dans la constitution de plusieurs séries. Désolé, donc, si vous pensiez faire sauter la banque en gagnant votre série en net l’année prochaine lors d’une compétition de club : ce ne sera pas possible. Vous pourrez en revanche continuer à recevoir des lots comme avant, sachant que ceux-ci ne peuvent, une nouvelle fois, excéder le plafond de £700 ou $1000.

Enfin, ces restrictions ne concernent que les compétitions dites "tee-to-hole", autrement dit qui impliquent un score sur chaque trou (que ce soit sur un vrai parcours ou un simulateur), ou des compétitions sur aptitudes particulières (type concours de drive ou d’approche) jouées dans le cadre d’un tournoi "tee-to-hole". Autrement dit, les concours de long drive ou de putting hors compétition de golf ne sont régis par aucune limite.

Dernière chose : il n’existe pas non plus de limite pour récompenser un trou-en-un, à condition qu’il soit réalisé sur un trou mesurant au moins 50 yards.

L’instruction

Pas plus qu’avec l’ancien statut, il ne sera possible pour un amateur de donner des leçons de golf contre le versement d’une somme d’argent grâce au nouveau statut. Cela restera uniquement accessible aux professionnels. Néanmoins, les amateurs auront désormais le droit de dispenser un enseignement, que ce soit par l’écrit ou les outils numériques, pourvu qu’il ne soit pas destiné et réservé à un groupe spécifique de personnes. Pour le cas de la France, il existe une règlementation spécifique, qui impose la possession d'un diplôme d'État pour l'enseignement du golf contre rémunération.

Il faut savoir également que l’enseignement tel que défini par le statut amateur ne concerne que l’aspect purement technique des choses, autrement dit la manière de swinguer et de taper dans la balle. Les préparations physique ou mentale ne sont donc pas prises en compte, et de fait, ouvertes aux joueurs amateurs.

Le sponsoring

Autre nouveauté du statut entrant en vigueur en 2022 : les amateurs pourront désormais librement user de leur image, de leur nom ou de leur notoriété pour promouvoir un produit ou un service. En d’autres termes, ils auront le droit d’avoir et d’afficher un sponsor. Cependant, si le statut amateur proprement dit ne l’interdira plus désormais, il pourra subsister des cas où une limitation persiste, comme par exemple dans le golf universitaire nord-américain, où le sponsoring n'est pas autorisé, ou plus simplement lors de tournois ayant leurs propres règles de limitation du nombre et de la taille des logos.

Ce principe peut d’ailleurs s’appliquer au nouveau statut tout entier : tout ce qui n’enfreint pas les nouvelles règles est autorisé, à condition que les autres organisations possiblement impliquées (fédérations, associations, circuits, organisateurs de tournois) n’aient pas édicté un cadre plus strict.